

de file et ne découlent pas d'une concurrence véritable.

C'est pourquoi mon collègue, le député de Nanaimo-Cowchan-Les Îles, a demandé instamment que le gouvernement conserve les pouvoirs que lui attribue l'article 53 de la loi, afin qu'il puisse entrer dans le domaine bancaire et le rendre plus compétitif. C'est ce qu'ont fait des pays comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la France et cette proposition est certainement digne d'être acceptée par le Canada. Au comité, nous avons entendu des requêtes tendant à autoriser des succursales étrangères à fonctionner au Canada et M. Neufeld a proposé de leur donner un permis de dix ans. Les succursales canadiennes établies dans d'autres pays, aux États-Unis par exemple, n'ont que des autorisations de un an. Toutefois, si par leurs taux d'intérêt et leurs services, les succursales étrangères rendent le domaine bancaire compétitif, et si la compétition est une chose souhaitable, nous ne devrions pas hésiter à accepter l'établissement des succursales étrangères au Canada.

J'ai déjà fait ressortir les difficultés auxquelles les sociétés de fiducie et de prêts seront aux prises si les pouvoirs des banques à charte sont élargis pour englober grâce aux hypothèques, les prêts à long terme, ainsi que la nécessité d'accorder à ces institutions le droit de pénétrer dans le domaine des prêts à la consommation. Leur entrée dans ce domaine contribuerait à rendre compétitif le secteur financier de l'économie.

Monsieur le président, au Nouveau parti démocratique nous nous sommes laissé persuader du bien-fondé des instances présentées par la *Canadian Credit Men's Association* demandant que la loi interdise les frais d'encaissement pour les chèques tirés sur une autre localité. Cette recommandation concorde avec celle du rapport de la Commission Porter, qui dit que les chèques tirés sur d'autres localités n'occasionnent pas de frais supplémentaires marquants aux institutions intéressées. Dans son exposé, le professeur Ziegel déclare que les conseils d'administration des banques à charte se composent de représentants du monde des affaires et non d'autres groupes tels que les syndicats, les associations de consommateurs, et ainsi de suite. Je me rappelle également que M. Sinclair Stevens a dit au comité qu'au-delà de 30 p. 100 des prêts bancaires sont consentis à des sociétés qui comptent des administrateurs au sein des conseils d'administration des banques à charte du pays. Le professeur Ziegel a proposé que le ministre des Finances ait le pouvoir de nommer des représentants de divers groupes au

sein des conseils d'administration des banques à charte, représentants qui auraient droit de regard. Nous appuyons cette proposition, qui augmenterait la confiance du public dans l'activité des banques, qui ont maintenant atteint un statut d'institutions semi-publiques.

Les témoignages rendus au comité, notamment par les petites sociétés de fiducie, laissent voir qu'il y a discrimination concernant le régime des chèques que contrôle l'Association canadienne des banquiers. Nous recommandons que la loi sur l'Association canadienne des banquiers soit modifiée de manière à permettre à toutes les institutions financières de participer directement au régime en question, selon des normes justes et équitables.

Voilà les remarques d'ordre général que je tenais à faire à cette étape, monsieur le président.

M. Olson: Monsieur le président, je n'ai qu'un point à signaler au sujet du bill n° C-222; il s'agit de la disposition visant à abolir la limite statutaire applicable aux prêts bancaires. Je n'ai pas fait partie du comité, mais je sais qu'on y a discuté quelque peu de ce point et je connais quelques-unes des raisons invoquées en vue d'autoriser les banques à demander plus de 6 p. 100. On a affirmé que toutes les banques à charte du pays seraient alors en mesure de consentir une gamme beaucoup plus étendue de crédits. Je ne partage cependant pas cet avis, car à mon sens les banques manifestent depuis nombre d'années de l'hésitation à pratiquer le crédit au consommateur, et cela ne tient pas entièrement au taux d'intérêt qu'elles seraient en mesure de demander.

Nous savons aussi, monsieur le président, que les banques ont éludé, dans une large mesure, la limite statutaire au moyen de diverses catégories d'escompte et de l'imposition de certains autres frais qui, en réalité, ont accru la rentabilité des prêts bien au-delà de 6 p. 100. Si les banques avaient sérieusement voulu s'adonner au financement de l'achat des biens de consommation et au domaine des prêts personnels, je pense qu'elles auraient pu et qu'elles auraient dû le faire voilà bien des années. À mon avis, elles ont laissé fuir l'occasion de fournir le genre de crédit que les Canadiens demandaient il y a sept à dix ans. Cela explique en grande partie la prolifération et l'expansion des sociétés de financement des consommateurs au Canada et dans le monde entier, comme bien des gens le croient.

Même si l'on abolissait la limite statutaire en cause, je pense que toutes les banques continueraient de prêter de l'argent par fortes tranches aux sociétés de financement qui